

**Communauté de Communes
du Terrassonnais en Périgord
Noir Thenon Hautefort**

**Pôle des Services Publics
58 Ave Jean Jaurès
24120 TERRASSON-
LAVILLEDIEU**

L'an deux mil quinze, le 26 février, à dix heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon Hautefort, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle des Fêtes de Le Lardin Saint Lazare, sous la présidence de M. Dominique BOUSQUET.

Date de convocation : 16 février 2015

PRÉSENTS :

Titulaires :

Josiane LEVISKI, Gérard DEBET, Bertrand CAGNIART, Bernadette MERLIN, Jean-Marie SALVETAT, Patricia FLAGEAT, Jean-Michel DEMONEIN, Guy COUPLET, Jean-Michel LAGORSE, Annie DELAGE, Gaston GRAND, Jean-Marie CHANQUOI, Nadine ÉLOI, Catherine LUSTRISSY, Roland MOULINIER, Charles SOL, Serge EYMARD, Claude MALAURIE, Pierre AUGUSTE, Laurent DELAGE, Olivier ROUZIER, Claude SAUTIER, Jean-Jacques DUMONTET, Michel MEYNARD, Serge PÉDENON, Jean-Claude GUARISE, Bernard DURAND, Michel LAPOUGE, Régine ANGLARD, Jean BOUSQUET, Jean-Pierre JACQUINET, Roger LAROUQUIE, Sabine MALARD, Arlette VERDIER, Jean-Luc BLANCHARD, Dominique BOUSQUET, Nicole RAVIDAT, Dominique DURAND, Laurent PELLERIN.

Suppléants : Pierre VITREBERT représente Alexandra DUMAS, Fabien JOFFRE représente Francis AUMETTRE, Patrick DELAUGEAS représente Camille GERAUD, Jean-Marie SANCHEZ représente Jean-Michel LAGORCE

EXCUSÉS

Titulaires : Didier CLERJOUX, Dominique DURUY, Lionel ARMAGHANIAN, Gérard MERCIER, Stéphane ROUDIER donne pouvoir à Guy COUPLET, Jacques MIGNOT, Yves MOREAU donne pouvoir à Nadine ELOI, Daniel BOUTOT, Isabelle COMBESCOT, Alexandra DUMAS, Francis AUMETTRE, Camille GERAUD, Laurent MONTEIL, Jean-Michel LAGORCE, Bernard BEAUDRY donne pouvoir à Jean BOUSQUET, Coralie DAUBISSE donne pouvoir à Roger LAROUQUIE, Florence DEBAT-BOUYSSOU, Pierre DELMON, Isabelle DUPUY, Frédéric GAUTHIER, Claudine LIARSOU donne pouvoir à Arlette VERDIER, Francis VALADE.

SECRÉTAIRE : M. Jean-Marie SANCHEZ

OBJET : Approbation du PLU de Limeyrat

M. le Président expose au conseil communautaire les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique sur le projet de modification du plan local d'urbanisme de Limeyrat, les observations sur le dossier du projet arrêté du préfet et des autres personnes publiques associées, ainsi que les conclusions du commissaire-enquêteur.

Le conseil communautaire,

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.123-10, L.123-12, L.123-13, L.123-19, R.123-24 et R.123-25 ;

VU la délibération en date du 21/07/2014 mettant en œuvre la modification du PLU de Limeyrat;
VU les avis, notamment des personnes publiques associées, joints au dossier de l'enquête publique,
VU l'arrêté communautaire en date du 03/10/2014 prescrivant l'enquête publique sur le projet de modification du P.L.U. et d'abrogation de la carte communale,
VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 19/12/2014;

ENTENDU l'exposé de M. le Président,

Considérant **que les résultats de ladite enquête publique et des avis recueillis n'ont justifié aucune modification au dossier ;**

Considérant que le dossier de modification du P.L.U., tel qu'il est présenté au conseil communautaire est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme;

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

♦ **d'approuver le dossier de modification de P.L.U.** tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Par conséquent :

♦ la présente délibération accompagnée du dossier approuvé qui lui est annexé sera transmise à la sous-préfète de Sarlat,

♦ la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans le journal désigné ci-après : SUD-OUEST

♦ le dossier approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de Limeyrat
- au siège de la Communauté de communes du Terrassonnais en Périgord Noir, Thenon, Hautefort, Pôle des Services Publics, à Terrasson.
- à la sous-préfecture de Sarlat

♦ la présente délibération deviendra exécutoire :

- dans un délai de un mois suivant sa réception par le préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.

Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré au siège les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, fait à TERRASSON-LAVILLEDIEU, le 03/03/2015.

Le Président,

Dominique BOUSQUET.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-200041150-20150226-DE2015001-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2015

Publication : 03/03/2015